

Etudes et Projets Neufs – Service Aménagement et Infrastructures

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE LE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE D'EPANNES POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE SITUEE SUR LA COMMUNE D'EPANNES

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par M. Dominique SIX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023,

d'une part,

<u>ET:</u>

La commune d'Epannes, représentée par son Maire, M. Emmanuel EXPOSITO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Considérant que le programme d'entretien défini par Niort Agglo a dû être adapté;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté;

Cette réévaluation entraîne une augmentation du montant de la contribution financière définie à l'article 6.

ARTICLE 2 - Contribution financière

Les dispositions de l'article 6 de la convention « CONTRIBUTION FINANCIERE » sont annulées et remplacées par :

« Le montant de la contribution maximale est défini pour deux ans et arrêté à 12 400 €TTC ».

ARTICLE 3 – Autres clauses

Les autres clauses et modalités de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Epannes, le

Niort, le

Pour la commune
M. Emmanuel EXPOSITO
Maire

Pour la CAN M. Dominique SIX Vice-Président Délégué